

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1208 6 décembre 1948

n° 1208 6

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis: Vu le décret du 20 janvier 1946 maintenant en vigueur le décret du 14 août 1945 ayant prescrit l'établissement des listes électorales en A. E. F. au Cameroun et à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 1030 du 12 octobre 1948 et le rectificatif n° 1050 du 20 octobre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le recensement général des votes, prévu à l'article 1er du rectificatif n° 1050 susvisé, modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 1030 du 12 octobre 1948, sera effectué par : M. Guiot, président du tribunal de 1re instance, président; M. Mirande (Douanes), membre; M. Culouscou (Syndicats), membre: M. Labile (Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien), membre. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.